

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT SEPT FEVRIER,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, convoqué par lettre à domicile le 21 février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Françoise LE GOFF, Vice-présidente, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Françoise LE GOFF, Maxence HENRY, Véronique CHAUVEAU, Claudette DAGUIN, Alima TAHIRI, Nicole BERNARDIN, Annick JAILLET, Antoine MASSON, Anne-Marie POTOT.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Gilles GROUSSARD, Alain PAGANO, Rose-Marie VERON, Benoit AKKAOUI, Olivier FARIBEAULT, Raphaëlle GINER.

OBJET : Ressources humaines – Accueil de jeunes en service civique – Agrément triennal auprès de l'Etat

Madame la Vice-présidente expose,
Mesdames, Messieurs,

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant six à douze mois et de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Une demande d'agrément doit être faite auprès de l'Etat, pour une durée de trois ans, sur la période d'avril 2020 à avril 2023, afin d'accueillir de jeunes volontaires au sein des services du CCAS d'Angers, pour soutenir les actions de vie sociale et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, par le biais d'animations et de temps d'échanges entre résidents.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil de 11 jeunes volontaires dans les services et établissements du CCAS.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires est assurée par l'Etat (473,04 €). En complément, les structures d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport des volontaires. Cette prestation s'élève à 107,58 €, conformément au barème national à ce jour.

Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires sont possibles par voie d'avenant auprès de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, la soumission de l'agrément triennal auprès de l'Etat pour l'accueil de jeunes en service civique.

Françoise LE GOFF
Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200217-DEL-2020-029-DE Date de télétransmission : 04/03/2020 Date de réception en préfecture : 04/03/2020
